

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ (ES)

1) DÉFINITION DE LA PROFESSION

Annexe 1 de l'arrêté du 22 aout 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

2) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

- Décret n°2018-733 du 22 aout 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Décret n°2018-734 du 22 aout 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 aout 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau 6 (anciennement niveau II)
- L'arrêté du 22 aout 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

3) FINANCEMENT (documents du Conseil Régional Normandie)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



Pour information : Vous trouverez ci-dessous le modèle du document du Conseil Régional Normandie que nous vous ferons parvenir pour confirmer votre entrée en formation si vous êtes admis :

<h2 style="text-align: center;">FINANCEMENT DE LA FORMATION</h2> <h3 style="text-align: center;">DECLARATION DE SITUATION 23/24</h3> <h4 style="text-align: center;">+ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR</h4> <p style="text-align: center;"><u>à retourner à l'institut</u></p>		 <p style="text-align: center;">RÉGION NORMANDIE</p>
<p>NOM : PRENOM :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :</p>		
POURSUITE DE SCOLARITE		
<p>Etablissement fréquenté et diplôme préparé</p> <p>Année scolaire 2022/2023 :</p> <p>Année scolaire 2021/2022 :</p> <p>Année scolaire 2020/2021 :</p> <p>Année scolaire 2019/2020 :</p> <p>et</p> <p>Année d'obtention du baccalauréat :</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2019 : copie du diplôme du baccalauréat ;- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.		
DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI		
<p>N° identifiant Pôle-emploi :</p> <p>Dernier emploi occupé :</p> <p>Date de début de contrat :</p> <p>Date de fin de contrat :</p> <p>Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p><u>Justificatifs à fournir</u> : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)</p>		
	Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr	

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- Contrat à Durée Indéterminé (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début du congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique de l'Etat Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE JOINTES À CE DOCUMENT ET RETOURNÉES À L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DÉLAIS. TOUTE DÉCLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAÎNERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA RÉGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/jss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social



Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr



4) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

« Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. »

5) COMMENT S'INSCRIRE ?

Inscription sur PARCOURSUP

PARCOURSUP est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur. Cette plateforme permet aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur, de se préinscrire, de déposer leurs vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur.

Qui est concerné par Parcoursup ?

Tous lycéens de terminale qui souhaitent s'inscrire en première année dans une formation initiale de l'enseignement supérieur et les étudiants qui souhaitent se réorienter doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup (après avoir vérifié que la formation est disponible sur la plateforme), les apprentis, ou étudiants en réorientation interne ou externe.

Vous devez créer votre dossier sur : www.parcoursup.fr pour émettre vos vœux (suivre toute la procédure PARCOURSUP)

Ne sont pas concernés :

- les candidats à la formation continue
- les candidats internationaux soumis à une demande d'admission préalable (DAP)
- les candidats qui ne souhaitent candidater qu'à des formations d'enseignement supérieur étrangères (ils doivent s'adresser directement aux formations qui les intéressent).
- les étudiants en césure (ils ont un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de leur césure)

Les personnes qui sont déjà depuis plusieurs années titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et souhaitent s'inscrire dans une démarche de promotion, de reconversion ou de reprise d'activité professionnelle relèvent davantage d'une prise en charge par les acteurs de la formation continue. Pour leur apporter des réponses adaptées à leur besoin, le module ParcoursPlus, accessible depuis Parcoursup.fr à partir du 22 janvier 2020, leur permet d'avoir un accès à l'offre de formation continue identifiée dans les universités, en région, ou au service de conseil en évolution professionnelle. Ils peuvent toutefois poursuivre leur inscription sur Parcoursup pour formuler un vœu dans une formation initiale.

Inscription hors Parcoursup

Les personnes qui ne sont pas concernées par Parcoursup doivent s'inscrire sur le site internet de l'IRTS.

Procédure d'inscription sur notre site internet :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « *S'inscrire* »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « *Préinscrit (dossier en attente)* »
Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.
- **Complétez votre dossier de candidature :**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées :
 - un curriculum vitae (CV)
 - Un projet de formation (10 000 caractères) développant les motivations de votre demande d'entrée en formation et votre projet professionnel.
 - Copie du BAC ou de votre diplôme le plus élevé
- **Effectuez le paiement en ligne de l'épreuve orale d'admission**
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « *Préinscrit (dossier en attente – paiement)* »
- **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée par le service sélection : votre statut sera « *Candidat - dossier complet* »

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

6) ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le processus d'admission pour les éducateurs spécialisés a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique. Sont précisés ci-dessous, les niveaux de sélection et les objectifs de chaque épreuve.

NIVEAU I : Admissibilité

Les candidats constituent un dossier de candidature (*ils devront prendre connaissance des modalités pour la constitution de ce dossier sur PARCOURSUP après leur inscription ou sur le site de notre institut pour les candidats non concernés par Parcoursup*) qui sera examiné par une commission de sélection.

Les candidats, dont le dossier de candidature est retenu, sont déclarés admissibles à l'épreuve orale pour la formation d'Éducateur Spécialisé à l'IRTS.

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

L'épreuve est notée sur 20 points. Il faut obtenir au moins la note de 10 /20 pour être admis. La note détermine le classement du candidat.

Modalités d'inscription aux épreuves :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé, peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le candidat s'inscrit aux épreuves d'admissibilité sur PARCOURSUP ou sur le site de notre institut (selon sa situation) et doit justifier des conditions requises. Le contrôle des conditions requises pour chaque candidat est réalisé par la commission d'admission. Il convient au candidat de vérifier la conformité de son dossier d'inscription aux conditions indiquées ci-dessus.

Selon le décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social :

- «Art. D. 451-28-5.-L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. »
- «Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »
- «Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement. »

7) RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

ART. 1

Tout candidat qui se désiste ou/et qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas prétendre à un remboursement.

ART. 2

Tout candidat inscrit à une épreuve et qui n'aurait pas reçu sa convocation 3 jours avant la date de l'épreuve,

doit se manifester auprès de la secrétaire des Admissions de l'établissement.

ART. 3

Tout candidat doit se présenter aux épreuves avec sa convocation qu'il aura imprimée et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

ART. 4

Pour les épreuves orales : Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant les épreuves. Ils présentent leur convocation et leur pièce d'identité aux examinateurs.

ART. 5

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Ils seront communiqués sur le compte personnel de chaque candidat et/ou par mail.

8) PROMULGATION DES RÉSULTATS

La liste des candidats admis en formation sera établie par la commission d'admission comprenant :

- le Directeur Général de l'établissement ou son représentant
- le responsable de la formation
- un représentant du service des admissions

A la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale (*nombre de candidat selon le quota attribué par le Conseil Régional pour l'IRTS Normandie-Caen*).
- une seconde liste, dite « **liste complémentaire** », arrête le nom des candidats ayant obtenu 10/20 aux épreuves.

Les candidats n'ayant pas obtenu 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises à la DREETS pour information. Chaque candidat consulte son résultat sur son compte personnel.

9) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service sélection, le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique. Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en

formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service sélection son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.**

10) FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Les candidats admis en **formation initiale** devront s'acquitter du règlement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ainsi que des frais d'inscription et de scolarité, lors de leur confirmation d'entrée en formation.

Les candidats admis en **contrat d'apprentissage** s'acquitteront uniquement de la CVEC.

Les candidats admis en **formation continue** ne sont pas concernés par ces frais.

Dernière mise à jour le 20/03/2023